

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit s'adresse aux propriétaires bailleurs indépendants pour les appartements en copropriété ou les maisons individuelles à usage d'habitation. L'assurance Propriétaire Non Occupant a pour objectif de couvrir tout propriétaire bailleur mettant en location (bail meublé et non meublé) un logement.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.**

Les garanties couvrant les dommages au bien aux personnes comprennent systématiquement les garanties suivantes :

Les garanties essentielles et indispensables :

- Incendie/ Explosion / événements assimilés
- Tempête et autres événements climatiques
- Dégâts des eaux
- Vol/ Vandalisme
- Catastrophes naturelles et technologiques
- Attentat / Acte terrorisme

Les garanties Responsabilités Civiles

- Responsabilité Civile Vie privée
- Recours des voisins / Risques locatifs
- Responsabilité Civile « Défense – Recours »

Les garanties précédées d'une coche  sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les immeubles à usage professionnels suivants : Clubs de nuit, cabarets, dancings, discothèques, casinos, maisons de retraite, théâtres, musées, stations-services, garages destinés à la réparation automobile,
- Les parties privatives d'un « bien assuré »,
- Les locations saisonnières ;
- Les châteaux, manoirs, gentilhomnières, bâtiments classés monuments historiques ;
- Les hôtels particuliers, villas, appartements et constructions présentant plusieurs des caractères précisés dans le contrat.
- Les bâtiments édifiés par des techniques ou matériaux non courant (structures expérimentales);
- Les bungalows, chalets en bois, maisons au toit de chaume et maisons à ossature bois ;
- Les habitations faisant partie d'exploitations agricoles, viti-vinicoles ;
- Les habitations réservées pour plus de la moitié de leur surface à des activités professionnelles libérales ou assimilées ;
- Les bâtiments construits sur un terrain classé inconstructible ;
- Les bâtiments non-conformes aux règles administratives en vigueur au moment de leur construction ;
- Les logements pour inadaptés sociaux, aux mobiles homes, baraques de chantiers ;
- Les bâtiments désaffectés, aux Bâtiments vétustes, ou délabrés
- Les risques résiliés pour sinistre ou pour non-paiement de la prime.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Principales exclusions - Les dommages causés ou provoqués :**

- ! Aux biens mobiliers appartenant à l'Assuré se trouvant à l'intérieur ou extérieur du Bâtiment assuré
- ! Intentionnellement par toute personne assurée ou avec sa complicité,
- ! Par tremblement de terre, avalanche, éruption volcanique, raz-de-marée, séisme ainsi que tout cataclysme naturelle,
- ! Par la guerre étrangère ou guerre civile, votre participation à une émeute, mouvements populaires ou actes de terrorisme ainsi qu'à des rixes (sauf cas de légitime défense),

- ! Par les armes ou engins destinés à exploser par modification du noyau de l'atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute source de rayonnement ionisant et qui engage la responsabilité exclusive d'un exploitant d'une installation nucléaire (cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Attentats et actes de terrorisme »),
- ! Ébranlement dû au franchissement du mur du son par un engin volant.
- ! Les dommages de pollution de résultant pas d'un accident
- ! Exclusion de l'amiante : les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés par l'amiante et ses dérivés, y compris les réclamations dont le fondement est prévu par le Code de la Sécurité Sociale.
- ! Sinistre ayant eu lieu à une date antérieure à la date de prise d'effet de garantie ou postérieures à la date d'effet de résiliation des garanties.



## Où suis-je couvert(e) ?

Pour l'ensemble des garanties et services, en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM). Sont exclus des présentes garanties les dommages découlant de faits ou d'événements survenus dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM) et la principauté de Monaco.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- A la souscription du contrat :

- Communiquer de manière exhaustive toutes les informations sur le bien assuré nécessaire à la mise en place du contrat et à la détermination du montant de la prime.

- En cours de contrat :

- Par lettre recommandée envoyée à votre courtier dans les 15 jours suivant la date où Vous en avez connaissance, l'Assuré ou le Souscripteur doit nous déclarer toute circonstance nouvelle qui, aggravant le risque ou en créant de nouveaux, rendrait inexacts ou caduques les réponses fournies lors de la souscription du contrat.

- En cas de sinistre :

- Déclarer le Sinistre dans les 5 jours ouvrés, ou dans les 2 jours ouvrés en cas de Vol à partir du moment où il en a eu connaissance (un dépôt de plainte doit être effectué dans les 24 heures), dans les 10 jours en cas de catastrophes naturelles, à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état ou dans les délais fixés par voie réglementaire en cas de catastrophe technologique.
- Les informations suivantes devront être communiquées lors de la déclaration. :
- La date, l'heure et le lieu précis du Sinistre,
  - La nature et les circonstances exactes de celui-ci,
  - Ses causes et conséquences connues ou présumées,
  - Les nom et adresse de l'auteur du Sinistre, des victimes, des témoins éventuels,
  - La marque et le numéro d'immatriculation du ou des véhicules en cause (dans le cas d'un choc de véhicule), les coordonnées des autorités de police ou de gendarmerie, si elles sont intervenues et Nous informer de toutes les mesures prises par celles-ci,
  - Les garanties souscrites pour les mêmes risques auprès d'un autre Assureur.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement à échoir par carte bancaire sur le site internet ou par chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le Contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Sauf convention contraire, le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à votre courtier dans les conditions fixées au contrat,
- En cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- En cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur dans les délais fixés dans les conditions générales

Nb : Nous vous invitons à vous référer aux conditions générales n °PNO-PBI032015IA qui vous ont été remises.